

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: Vuse Go Disposable Strawberry Kiwi 10mg, Vuse Pro Pod Strawberry Kiwi 10mg/ml; Vuse Pod Strawberry Kiwi 10mg/ml; Vuse Go Reload 950 Strawberry Kiwi 10mg/ml; Vuse Go Reload Pen 950 Strawberry Kiwi 10mg/ml;
UFI	: X40E-T347-560T-XMDD
Code produit	: NV22-MOD-0241, NV22-MOD-0244

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public	
Catégorie d'usage principal	: Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/du mélange	: E-liquides pour cigarettes électroniques

1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

British American Tobacco
Globe House
4 Temple Place
London
WC2R 2PG
TDR d.o.o
Obala Vladimira Nazora 1
52210 Rovinj
Croatia
+385 98390568
sds-eliqid@bat.com

Importateur / responsable de la mise sur le marché en Suisse:

noSmoky (Supper GmbH)

St. Klemensstrasse 10
CH-2544 Bettlach
Tel. +41 (0)32 621 69 10
info@nosmoky.ch
Numéro de revers: 8113
Personne compétente selon l'annexe 2 OChim (courriel): info@nosmoky.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse: 145 (24 h, gratuit depuis la Suisse)
depuis l'étranger: +41 44 251 51 51
Urgences sanitaires: 144
Appel d'urgence: 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (voie orale), catégorie 4	H302
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Texte intégral des mentions H et EUH: voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, sur la santé humaine et sur l'environnement

Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Vuse Go Disposable Strawberry Kiwi 10mg

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 26 August 2022 Version: 1.0

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Contient :

Nicotine, alcool benzylique, 1,3-benzodioxole-5-carboxaldéhyde, 2-hexénal, (E)-.

Mentions de danger (CLP) :

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.

P330 - Rincer la bouche.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH en raison de propriétés perturbant

le système endocrinien, et n'est pas identifié comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien selon les critères du règlement délégué

(UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]
Alcool benzylique	No CAS: 100-51-6 No CE: 202-859-9 No index CE: 603-057-00-5	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=1230 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (Dermal), H312 (ATE=2000 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
2-Éthyl-3-hydroxy-4H-pyran-4-one	No CAS: 4940-11-8 No CE: 225-582-5	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel)
Nicotine substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire	No CAS: 54-11-5 No CE: 200-193-3 No index CE: 614-001-00-4	0.5 - 1.5	Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 (ATE=0.19 mg/l) Acute Tox. 2 (Dermal), H310 (ATE=70 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (Oral), H300 (ATE=5 mg/kg poids corporel) Aquatic Chronic 2, H411
1,3-Benzodioxole-5-carboxaldéhyde	No CAS: 120-57-0 No CE: 204-409-7	0.1 - 1.0	Skin Sens. 1, H317
Acétate d'éthyle substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire	No CAS: 141-78-6 No CE: 205-500-4 No index CE: 607-022-00-5	0.1 - 1.0	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Vuse Go Disposable Strawberry Kiwi 10mg

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 26 August 2022 Version: 1.0

Acide hexanoïque	No CAS: 142-62-1 No CE: 205-550-7	0.1 - 1.0	Acute Tox. 3 (Dermal), H311 (ATE=630 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1C, H314
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]
Acétate d'isopentyle substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire	No CAS: 123-92-2 No CE: 204-662-3 No index CE: 607-130-00-2	< 0.1	Flam. Liq. 3, H226
2-Hexénal, (E)-	No CAS: 6728-26-3 No CE: 229-778-1	< 0.1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=780 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (Dermal), H311 (ATE=600 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Acide acétique substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire	No CAS: 64-19-7 No CE: 200-580-7 No index CE: 607-002-00-6	< 0.1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314
Oxyde de diphényle substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire	No CAS: 101-84-8 No CE: 202-981-2	< 0.1	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Acide acétique	No CAS: 64-19-7 No CE: 200-580-7 No index CE: 607-002-00-6	(10 ≤C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (10 ≤C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (25 ≤C < 90) Skin Corr. 1B, H314 (90 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314
Texte intégral des mentions H et EUH: voir rubrique 16		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours, généralités consulter un	: Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, médecin (montrer l'étiquette si possible).
Premiers secours après inhalation personne à l'air	: Faire respirer de l'air frais à la personne concernée. La laisser se reposer. Transporter la frais et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
Premiers secours après contact avec la peau doux et de l'eau,	: Enlever les vêtements touchés et laver toutes les zones de peau exposées avec un savon puis rincer à l'eau tiède. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin en cas de malaise ou d'irritation.
Premiers secours après contact avec les yeux la rougeur	: Rincer immédiatement à grande eau. Consulter un médecin si la douleur, le clignement ou persistent.
Premiers secours après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après ingestion	: Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Une combustion incomplète peut former du monoxyde de carbone.
Danger d'explosion : None known.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Une combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et d'autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou du brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés. Faire preuve de prudence lors de la lutte contre un incendie chimique. Empêcher l'eau d'extinction de pénétrer dans l'environnement.
Équipement de protection des pompiers : Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec le produit répandu.
6.1.1. Pour le personnel non formé aux situations d'urgence
Équipement de protection : Concernant l'équipement de protection individuelle à utiliser, voir la rubrique 8.
Procédures d'urgence : Ventiler la zone.
6.1.2. Pour les intervenants
Équipement de protection : Concernant l'équipement de protection individuelle à utiliser, voir la rubrique 8.
Procédures d'urgence : Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Colmater la fuite sans risque si possible.
Méthodes de nettoyage de la terre de diatomées : Absorber les déversements dès que possible avec des solides inertes, tels que de l'argile ou Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle. Voir rubrique 13 pour l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et les autres zones exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et en quittant le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail pour éviter la formation de vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter toute exposition inutile.
Mesures d'hygiène après manipulation : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver soigneusement les mains
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail

Vuse Go Disposable Strawberry Kiwi 10mg

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 26 August 2022 Version: 1.0

contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker à température ambiante. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien

ventilé, à l'écart de: sources de chaleur. Maintenir le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Matières incompatibles : Acides forts. Bases fortes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour de plus amples informations, voir la rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Glycérol (56-81-5)

États-Unis - ACGIH - valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Brouillard de glycérine
Remarque (ACGIH)	URT irr

Nicotine (54-11-5)

UE - valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	Nicotine
IOEL TWA	0.5 mg/m ³
Remarque	Skin
Référence réglementaire	DIRECTIVE 2006/15/CE DE LA COMMISSION

États-Unis - ACGIH - valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Nicotine
ACGIH OEL TWA	0.5 mg/m ³
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: GI dam; CNS impair; card impair. Notations: Skin
ACGIH chemical category	Skin - potential significant contribution to overall exposure by the cutaneous route
Référence réglementaire	ACGIH 2022

Acide benzoïque (65-85-0)

États-Unis - ACGIH - valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acide benzoïque
ACGIH OEL TWA	0.5 mg/m ³ (IFV - Inhalable fraction and vapor)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Eye irr, URT irr, LRT irr; lung dam. Notations: Skin; A5 (Not Suspected as a cancérigène pour l'homme)
Référence réglementaire	ACGIH 2022

Acétate d'éthyle (141-78-6)

UE - valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	Acétate d'éthyle
IOEL TWA	734 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	200 ppm
IOEL STEL	1468 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	400 ppm
Référence réglementaire	DIRECTIVE (UE) 2017/164 DE LA COMMISSION

États-Unis - ACGIH - valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acétate d'éthyle
-----------	------------------

Acétate d'éthyle (141-78-6)

ACGIH OEL TWA [ppm]	400 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT & eye irr
Référence réglementaire	ACGIH 2022

Acétate d'isopentyle (123-92-2)

UE - valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Vuse Go Disposable Strawberry Kiwi 10mg

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 26 August 2022 Version: 1.0

Nom local	Acétate d'isopentyle
IOEL TWA	270 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
IOEL STEL	540 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	100 ppm
Référence réglementaire	DIRECTIVE 2000/39/CE DE LA COMMISSION

États-Unis - ACGIH - valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acétate d'isopentyle (acétate d'isoamyle)
ACGIH OEL TWA [ppm]	50 ppm
ACGIH OEL STEL [ppm]	100 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2022

Acétate de benzyle (140-11-4)

États-Unis - ACGIH - valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acétate de benzyle
ACGIH OEL TWA [ppm]	10 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2022

Acide acétique (64-19-7)

UE - valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	Acide acétique
IOEL TWA	25 mg/m ³ 25 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	10 ppm
IOEL STEL	50 mg/m ³ 50 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	20 ppm 20 ppm
Référence réglementaire	DIRECTIVE (UE) 2017/164 DE LA COMMISSION DIRECTIVE (UE) 2017/164 DE LA COMMISSION

États-Unis - ACGIH - valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acide acétique
ACGIH OEL TWA [ppm]	10 ppm
ACGIH OEL STEL [ppm]	15 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT & eye irr; pulm func

Acide acétique (64-19-7)

Référence réglementaire	ACGIH 2022
-------------------------	------------

Oxyde de diphényle (101-84-8)

UE - valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	Oxyde de diphényle
IOEL TWA	7 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	1 ppm
IOEL STEL	14 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	2 ppm
Référence réglementaire	DIRECTIVE (UE) 2017/164 DE LA COMMISSION

États-Unis - ACGIH - valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Oxyde de diphényle
ACGIH OEL TWA [ppm]	1 ppm (vapor)
ACGIH OEL STEL [ppm]	2 ppm (vapor fraction)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT & eye irr; nausea
Référence réglementaire	ACGIH 2022

8.1.2. Procédures de surveillance recommandées

Méthodes de surveillance

Méthodes de surveillance biologique	Aucune méthode d'échantillonnage spécifique de l'exposition n'est disponible
-------------------------------------	--

8.1.3. Polluants atmosphériques formés

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.4. DNEL et PNEC

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.5. Approche par bandes de danger

Aucune information supplémentaire disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation suffisante.

8.2.2. Équipement de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

En cas de contact répété ou prolongé (environnement industriel), porter des équipements de protection individuelle. Éviter toute exposition inutile.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection des yeux:

Éviter le contact avec les yeux. Porter des lunettes de protection homologuées. Les lunettes de protection chimique doivent être conformes à EN 166 ou équivalent. Porter une protection oculaire

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

En cas de contact cutané répété ou de contamination probable des vêtements, porter des vêtements de protection. Tablier / vêtements de protection résistant aux produits chimiques (testés selon EN 14605 ou équivalent). Porter des vêtements de protection

Protection des mains:

Éviter le contact avec la peau. Il est de bonne pratique d'hygiène industrielle de minimiser le contact cutané. Des gants en néoprène sont recommandés avec un temps de perméation d'environ 25 minutes selon EN 374 (épaisseur 0,1 mm); il est recommandé de changer de gants après 20 minutes. Porter des gants de protection

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des conditions de mauvaise ventilation, sauf si un masque de protection avec un filtre à gaz approprié (type A1 selon la norme EN 14387) est utilisé. Porter une protection respiratoire.

8.2.2.4. Dangers thermiques

Aucune information supplémentaire disponible

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Couleur	: Jaune pâle. Jaune.
Aspect	: Visqueux. Liquide.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Not available
Point de fusion	: Not available
Point de congélation	: Not available
Point d'ébullition	: Not available
Inflammabilité	: Non inflammable.
Limites d'explosivité	: Not available
Limite inférieure d'explosivité	: Not available
Limite supérieure d'explosivité	: Not available
Point d'éclair	: ≥ 61 °C
Température d'auto-inflammation	: Not available
Température de décomposition	: Not available

Vuse Go Disposable Strawberry Kiwi 10mg

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 26 August 2022 Version: 1.0

pH	: 4.66 (10%)
Viscosité cinématique	: Not available
Solubilité	: Not available
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	: Not available
Pression de vapeur	: Not available
Pression de vapeur à 50 °C	: Not available
Densité	: Not available
Densité relative	: 1.1212 g/cm³
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Not available
Caractéristiques des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations relatives aux classes de danger physique

Aucune information supplémentaire disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information supplémentaire disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne devrait pas présenter de danger significatif dans les conditions normales d'utilisation prévues.

10.4. Conditions à éviter

Rayonnement solaire direct. Températures extrêmement élevées ou basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu à température ambiante.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë (voie orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (voie cutanée)	: Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (par inhalation)	: Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Vuse Go Disposable Strawberry Kiwi 10mg

ATE CLP (oral)	517 mg/kg bodyweight
Alcool benzylique (100-51-6)	
LD50 oral rat	1230 mg/kg
LD50 dermal rabbit	2 g/kg
LC50 Inhalation - Rat	> 4178 mg/m³ (Exposure time: 4 h)
2-Éthyl-3-hydroxy-4H-pyran-4-one (4940-11-8)	
LD50 oral rat	≈ 1220 mg/kg bodyweight Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral toxicité), IC 95 %: 1000 - 1440
Nicotine (54-11-5)	
LD50 oral rat	140 mg/kg

Vuse Go Disposable Strawberry Kiwi 10mg

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 26 August 2022 Version: 1.0

LD50 oral	≈ 77.83 mg/kg bodyweight Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure)
LD50 dermal	50 mg/kg
LC50 Inhalation - Rat	2.3 mg/l (Exposure time: 20 min)
LC50 Inhalation - Rat (Dust/Mist)	0.19 mg/l Source: ECHA

1,3-Benzodioxole-5-carboxaldéhyde (120-57-0)

LD50 oral rat	2700 mg/kg
LD50 dermal rat	> 5000 mg/kg

Acétate d'éthyle (141-78-6)

LD50 oral	4934 mg/kg bodyweight Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral toxicité)
LD50 dermal rabbit	> 20000 mg/kg bodyweight Animal: rabbit, Animal sex: male

Acide hexanoïque (142-62-1)

LD50 oral rat	3 g/kg
LD50 dermal rabbit	630 mg/kg

2-Hexéna, (E)- (6728-26-3)

LD50 oral rat	780 mg/kg Source: NLM; ChemIDPlus;
---------------	------------------------------------

2-Hexéna, (E)- (6728-26-3)

LD50 dermal rabbit	600 mg/kg Source: NLM; ChemIDPlus;
--------------------	------------------------------------

Acide acétique (64-19-7)

LD50 oral rat	3310 mg/kg
LD50 dermal rabbit	1060 mg/kg
LC50 Inhalation - Rat	11.4 mg/l/4h

Oxyde de diphényle (101-84-8)

LD50 oral rat	2450 mg/kg
LD50 dermal rabbit	> 7940 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée remplis) : Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

pH: 4.66 (10%)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire remplis) : Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

pH: 4.66 (10%)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales remplis) : Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité remplis) : Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Acétate d'éthyle (141-78-6)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
--	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

2-Éthyl-3-hydroxy-4H-pyran-4-one (4940-11-8)

NOAEL (oral, rat, 90 days)	≥ 200 mg/kg bodyweight Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic études de toxicité/cancérogénicité)
----------------------------	---

Nicotine (54-11-5)

LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	≤ 0.01 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose étude de toxicité avec essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction/le développement), ligne directrice: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study)
---	---

Vuse Go Disposable Strawberry Kiwi 10mg

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 26 August 2022 Version: 1.0

NOAEC (inhalation, rat, vapour, 90 days)	< 0.01 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose étude de toxicité avec essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction/le développement), ligne directrice: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study), Remarks on results: autres:
--	--

1,3-Benzodioxole-5-carboxaldéhyde (120-57-0)

NOAEL (oral, rat, 90 days)	300 mg/kg bodyweight Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated étude de toxicité à doses répétées avec essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction/le développement), Ligne directrice, autres:
----------------------------	--

Acétate d'éthyle (141-78-6)

LOAEL (oral, rat, 90 days)	3600 mg/kg bodyweight Animal: rat, Guideline: EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral essai de toxicité)
NOAEL (oral, rat, 90 days)	900 mg/kg bodyweight Animal: rat, Guideline: EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral essai de toxicité)

2-Hexénal, (E)- (6728-26-3)

NOAEL (oral, rat, 90 days)	300 mg/kg bodyweight Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 407 (étude de toxicité orale à doses répétées sur 28 jours chez les rongeurs)
----------------------------	---

Acide acétique (64-19-7)

NOAEL (oral, rat, 90 days)	290 mg/kg bodyweight Animal: rat, Animal sex: male
----------------------------	--

Danger par aspiration : Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par des propriétés perturbant : None known
le système endocrinien

11.2.2. Autres informations

Autres informations : Voies d'exposition probables: ingestion, inhalation, peau et yeux

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangereux pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

(aigu)
Dangereux pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
(chronique)

Alcool benzylique (100-51-6)

LC50 - Fish [1]	460 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])
LC50 - Fish [2]	10 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static])
NOEC chronic crustacea	51 mg/l

2-Éthyl-3-hydroxy-4H-pyran-4-one (4940-11-8)

LC50 - Fish [1]	> 85 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
EC50 - Crustacea [1]	27 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
EC50 72h - Algae [1]	7.2 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

Nicotine (54-11-5)

LC50 - Fish [1]	4 mg/l Source: Toxic Substances Information Summary
EC50 - Crustacea [1]	≈ 0.242 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
EC50 72h - Algae [1]	37 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
EC50 72h - Algae [2]	11 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC chronic algae	3.2 mg/l

Vuse Go Disposable Strawberry Kiwi 10mg

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 26 August 2022 Version: 1.0

1,3-Benzodioxole-5-carboxaldéhyde (120-57-0)

LC50 - Fish [1]	2.5 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Cyprinus carpio [static])
EC50 - Crustacea [1]	52 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
EC50 72h - Algae [1]	31 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
EC50 72h - Algae [2]	6.8 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
EC50 96h - Algae [1]	119.133 mg/l Source: ECOSAR
NOEC chronic algae	1.1 mg/l

Acétate d'éthyle (141-78-6)

LC50 - Fish [1]	230 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
NOEC (chronic)	2.4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

Acide hexanoïque (142-62-1)

LC50 - Fish [1]	306 – 334 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
LC50 - Fish [2]	88 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])

Acétate d'isopentyle (123-92-2)

LC50 - Fish [1]	22 – 46 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
EC50 - Crustacea [1]	42 mg/l Test organisms (species): other: Daphnia magna STRAUS

2-Hexénal, (E)- (6728-26-3)

LC50 - Fish [1]	0.158 mg/l Source: EPISUITE
EC50 - Crustacea [1]	93.941 mg/l Source: EPISUITE
EC50 - Other aquatic organisms [1]	22.8 mg/l Test organisms (species):
EC50 - Other aquatic organisms [2]	26.9 mg/l Test organisms (species):
EC50 72h - Algae [1]	8.16 mg/l Test organisms (species):
EC50 72h - Algae [2]	37.2 mg/l Test organisms (species):
EC50 96h - Algae [1]	56.824 mg/l Source: EPISUITE

Acide acétique (64-19-7)

LC50 - Fish [1]	79 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])
LC50 - Fish [2]	75 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static])
EC50 - Crustacea [1]	65 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna [Static])
EC50 - Crustacea [2]	> 300.82 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
EC50 - Other aquatic organisms [1]	> 1000 mg/l waterflea
EC50 72h - Algae [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum
EC50 72h - Algae [2]	> 300.82 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum

Oxyde de diphenyle (101-84-8)

LC50 - Fish [1]	4 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
LC50 - Fish [2]	4 – 7.9 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])
EC50 - Crustacea [1]	0.11 – 1.1 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

Acétate d'éthyle (141-78-6)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Vuse Go Disposable Strawberry Kiwi 10mg

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

Alcool benzylique (100-51-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow)	1.05
--	------

Nicotine (54-11-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow)	1.17 Source: ECHA
--	-------------------

1,3-Benzodioxole-5-carboxaldéhyde (120-57-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow)	1.05
--	------

Acétate d'éthyle (141-78-6)

Vuse Go Disposable Strawberry Kiwi 10mg

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 26 August 2022 Version: 1.0

BCF - Fish [1]	30
Acide hexanoïque (142-62-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow)	1.88
Acétate d'isopentyle (123-92-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow)	2.26
2-Hexéna, (E)- (6728-26-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow)	1.58 Source: Akron Univ.
Acide acétique (64-19-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow)	-0.17 (à 25 °C, à pH 7)
Oxyde de diphenyle (101-84-8)	
BCF - Fish [1]	(470, sans dimension)
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow)	4.21 (à 25 °C)

12.4. Mobilité dans le sol

Nicotine (54-11-5)

Mobilité dans le sol	100 Source: ECHA
2-Hexéna, (E)- (6728-26-3)	
Mobilité dans le sol	37.13

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par : None known
des propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Informations complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination du produit/de l'emballage : Éliminer de manière sûre conformément à la réglementation locale/nationale. Éliminer le

contenu/récipient dans un point de collecte de déchets dangereux ou spéciaux,
conformément à la réglementation locale,
régionale, nationale et/ou internationale.

Écologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Déchet dangereux en raison de sa toxicité.

Élimination conformément aux prescriptions fédérales, cantonales et communales, en particulier à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610) et à l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément à ADR/SDR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR/SDR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

Aucune information complémentaire disponible

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voies navigables

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations de l'UE

REACH annexe XVII (liste des restrictions)

Liste des restrictions de l'UE (REACH annexe XVII)

Code de référence	Applicable à
3(b)	Nicotine
3(c)	Nicotine

REACH annexe XIV (liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance de l'annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Substances soumises au règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux: nicotine (54-11-5)

Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants

organiques persistants

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) no 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Contient une ou plusieurs substances figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004)

Nom	CN désignation	No CAS	Code NC	Catégorie	Seuil	Annexe
Pipéronal		120-57-0	2932 93 00	Catégorie 1		Annexe I

15.1.2. Réglementations nationales

Aucune information supplémentaire disponible

Suisse:

Loi sur les produits chimiques (LChim, RS 813.1)

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81)

Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610)

Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR, RS 741.621)

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201)

La classification et l'étiquetage sont effectués selon l'OChim en relation avec le règlement (CE) no 1272/2008.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information supplémentaire disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des principales données : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Inventaire CLP. Règlement (CE) no 1272/2008

du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 (et suivants).

Autres informations : None.

Texte intégral des mentions H et EUH:

Acute Tox. 2 (Dermal)	Toxicité aiguë (voie cutanée), catégorie 2
Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (Oral)	Toxicité aiguë (voie orale), catégorie 2
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique, catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.

Texte intégral des mentions H et EUH:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1A	Skin corrosion/irritation, Category 1, Sub-Category 1A
Skin Corr. 1B	Skin corrosion/irritation, Category 1, Sub-Category 1B
Skin Corr. 1C	Skin corrosion/irritation, Category 1, Sub-Category 1C
Skin Irrit. 2	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3, effets narcotiques

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges selon le règlement (CE) no 1272/2008

Vuse Go Disposable Strawberry Kiwi 10mg

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 26 August 2022 Version: 1.0

[CLP]:

Acute Tox. 4 (Oral)	H302	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations reposent sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit aux fins des exigences de santé, de sécurité et d'environnement uniquement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une propriété spécifique du produit.

SDR: Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route

Version suisse:

Version 1.0 (CH)

Date de révision: 26 August 2022

Adaptations effectuées par rapport à l'original:

- Rubrique 1.3: importateur / responsable de la mise sur le marché en Suisse, numéro de revers et personne compétente selon l'annexe 2 OChim ajoutés
- Rubriques 1.4 et 4.1: numéros d'urgence remplacés par Tox Info Suisse
- Rubrique 13: indication d'élimination selon OMoD et ORRChim ajoutée
- Rubrique 14: ADR mentionné systématiquement comme ADR/SDR
- Rubrique 15: prescriptions suisses ajoutées
- Rubrique 16: abréviation SDR ajoutée

Remarque pour la Suisse: cette fiche de données de sécurité a été établie selon le droit de l'UE; les dispositions légales citées sont reprises sans modification. Pour la mise sur le marché en Suisse, l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim) s'applique en relation avec le règlement (CE) no 1272/2008, ainsi que les prescriptions suisses mentionnées ci-dessus. Les valeurs limites d'exposition professionnelle indiquées à la rubrique 8 proviennent de listes de l'UE et nationales; en Suisse, les valeurs limites de la Suva font foi.